

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DGRI 32 – Subventions (80.000 euros) et conventions à 8 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2018 »

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 10 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV » ;

Sur le rapport présenté par Patrick KLUGMAN au nom de la 7^{ème} Commission.

Délibère

Article 1 : une subvention de 12 000 euros est attribuée à l'Association pour le Développement Économique et Social en Afrique (n° SIMPA 182030 – Dossier 2018_04206), dont le siège social se situe 8 Rue Général Renault, 75 011 Paris, pour son projet de renforcement de la filière avocats des productions agricoles familiales de Bapi en répondant aux enjeux sociaux et environnementaux et en garantissant des produits de qualité;

Article 2 : une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Clowns sans frontières (n° SIMPA 75921 – Dossier 2018_04146), dont le siège social se situe 70 bis Rue de Romainville 75019 Paris, pour son projet d'aide aux échanges artistiques et humains entre Paris et Madagascar pour améliorer la condition des jeunes en situation de privation de liberté et de renforcer les compétences des partenaires sociaux et artistiques malgaches ;

Article 3 : une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association Le Kapokier (n° SIMPA 185250 – Dossier 2018_04175), dont le siège social se situe 72 Rue Saint Fargeau, 75020 Paris, pour son projet de préservation d'arbres médicinaux dans la commune de Bérégadougou au Burkina Faso menacés d'extinction ainsi que l'autonomisation de cultivatrices, grâce à la création d'emplois durables et à la formation par un modèle de ferme agro-écologique autonome et reproductible dans la région ;

Article 4 : une subvention de 12 000 euros est attribuée à l'association SOL Alternatives Agroécologiques et Solidaires (n° SIMPA 18359 – Dossier 2018_04196), dont le siège social se situe 20 Rue de Rochechouart, 75009 Paris, pour son projet de formation des petits paysans à l'agro écologie et à la reproduction des semences en Inde ;

Article 5 : une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association SOS Casamance (n° SIMPA 11270 – Dossier 2018_04197), dont le siège social se situe 46 Rue de la Goutte d'or, 75018 Paris, pour son projet de remplacement des abris provisoires de mauvaise qualité par de véritables infrastructures scolaires dans le village de Diabir au Sénégal;

Article 6 : une subvention de 12 000 euros est attribuée à l'association Futur au Présent (n° SIMPA 123682 – Dossier 2018_04163), dont le siège social se situe 73 Rue Greneta, 75002 Paris, pour son projet de scolarisation des enfants les plus pauvres de Ziguinchor au Sénégal;

Article 7 : une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Envol Vert (n° SIMPA 74901 – Dossier 2018_04156), dont le siège social se situe 11 Boulevard des Batignolles, 75008 Paris, pour son projet de soutien aux populations paysannes locales se réalisant à travers la recherche d'alternatives économiques à la déforestation;

Article 8 : une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'Association des Handicapés de Goudiry (n° SIMPA 185779 – Dossier 2018_04059), dont le siège social se situe 21 Rue Etienne Mare, 75020 Paris, pour son projet de construction d'un puit et d'aménagement d'un terrain permettant de faire de l'agriculture et de recruter 50 personnes handicapées pour les former aux métiers de l'agriculture et de l'agro-alimentaire dans la localité de Goudiry au Sénégal;

Article 9 : La dépense correspondante de 80 000 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercice 2018 au titre des relations internationales.

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ensemble de ces associations, les conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO